



Ordonnance de télécom CRTC 2014-232

Version PDF

Ottawa, le 13 mai 2014

Diverses compagnies – Approbation définitive des demandes tarifaires

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes :

| Demandeur | Avis de modification tarifaire | Date de la demande |
|--|---------------------------------------|---------------------------|
| Bell Aliant Communications régionales, société en commandite | 466 | le 8 avril 2014 |
| Société TELUS Communications | 4370 (TCBC) | le 3 avril 2014 |
| Société TELUS Communications | 654 (TCI) | le 3 avril 2014 |
| Société TELUS Communications | 475 | le 3 avril 2014 |

2. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement aux demandes.
3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être déposées auprès du Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général